

Axe 3 du CROS – Picardie sport entreprise

Réunion	Rencontre DRJSCS - DDCS - CROS
Objet	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre et préciser le travail engagé avec L. Brière, l'ancien référent formation DRJSCS • Finaliser la fiche ressource
Date	21 janvier 2016
Notes prises par	C. Javaudin
Participants	DRJSCS : B. Delavenne DDCS : M. Croizer CROS : C. Javaudin
Thèmes importants évoqués	<p>✓ <u>Contexte</u> Dans le cadre de son site « Picardie sport entreprise », le CROS souhaite créer une fiche ressources avec des recommandations sur les aspects réglementaires. L'ancien référent formation de la DRJSCS ayant quitté la région, le travail se poursuit.</p> <p>✓ <u>Retours</u></p> <p><u>Assurance :</u> - être vigilant car concerne à la fois : l'EAPS (celui qui met en place l'activité) et le Propriétaire doit assurer son équipement - Obligation d'affichage (comme les qualifications)</p> <p><u>Utilisation de locaux municipaux par les associations pour les prestations :</u> Ne doit pas poser de problème à partir du moment où les personnes sont licenciés et/ou encadrés par le club.</p> <p><u>Rémunération :</u> - Diplôme à finalité professionnelle – Ok : facturation au nom de l'association ou du salarié qui par convention peut reverser à l'association - Bénévoles : pas de problèmes à partir du moment où possession d'un diplôme fédéral avec des prérogatives adaptées et que l'argent est reversé à l'association.</p> <p><u>Informations complémentaires</u> - Notion d'obligation générale de sécurité : tout usager bénéficiant d'un service doit pouvoir bénéficier d'un niveau de sécurité - Notion d'honorabilité (casier judiciaire) s'applique aussi aux bénévoles. - Pour ce qui relève du droit du travail (mise à disposition de personnel, convention), des prestations : Contacter la DIRECCTE et l'URSAFF - utiliser le terme de qualification et non de diplôme (car seulement délivré par l'Etat)</p>

<p>En quoi le CROS concerné ?</p> <p>Posture du CROS. Réflexion à engager aux regards des axes, objectifs et actions du CROS</p>	<p>- Axe 3 du CROS : « décloisonnement » - créer un incubateur du sport</p>
<p>Calendrier</p> <p>Planning</p>	<p>- Renvoyer la fiche à M. Croizer</p> <p>- Prendre RDV avec la DIRECCTE et l'URSAFF</p>